

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2586

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grande rue de Vaise - Requalification - Attribution et autorisation de signer un marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0901 en date du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Grande rue de Vaise à Lyon 9°.

Par délibération n° 2003-1444 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a modifié la composition du jury en nommant monsieur Julien-Laferrière en remplacement de madame Augier.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis le 18 juin 2004 a classé les offres de la façon suivante :

- le groupement Poette-Opus-Pelosse-Lea,
- le groupement In Situ-E2CA,
- le groupement Agnesa-Sogreah-Gaydou-Cobalt-AID,
- le groupement Agence des paysages-Berim-Sylvie Seig,
- le groupement Agence Atelier Dumetier-Sitetudes.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Poette-Opus-Pelosse-Lea pour un montant de 95 913,46 € HT, soit 114 712,50 € TTC.

La personne responsable du marché a décidé le 18 juin 2004, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 7 200 € TTC aux concurrents suivants :

- le groupement Poette-Opus-Pelosse-Lea,
- le groupement In Situ-E2CA,
- le groupement Agnesa-Sogreah-Gaydou-Cobalt-AID,
- le groupement Agence des paysages-Berim-Sylvie Seig,
- le groupement Agence Atelier Dumetier-Sitetudes.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 70 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2002-0901, n° 2003-1087 et n° 2003-1444, respectivement en date des 16 décembre 2002, 3 mars et 22 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal du jury réuni pour avis le 18 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Grande rue de Vaise à Lyon 9° au groupement Poette-Opus-Pelosse-Lea pour un montant de 95 913,46 € HT, soit 114 712,50 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer ledit marché et tous les actes contractuels afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 7 200 € TTC aux groupements :

- In Situ-E2CA,
- Agnesa-Sogreah-Gaydou-Cobalt-AID,
- Agence des paysages-Berim-Sylvie Seig,
- Agence Atelier Dumetier-Sitetudes.

Les primes seront payées sur le compte 671 800.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, le 16 décembre 2002, pour la somme de 150 000 € en dépenses, opération n° 0765.

4° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,